

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-199
Opéra de Rouen

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant

- que le déchargement de la régie de l'Opéra de Rouen nécessite de prendre des mesures de réglementation en termes de circulation,
- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit sur les 3 places de stationnement situées Rue de la Sainte-Gertrude, le long de l'école maternelle « Les Tourterelles », matérialisées par des barrières, le 12 septembre 2026 de 12h00 à 23h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 07 septembre 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 11/09/2026



Pour le maire empêché
Alexandre Nant